



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 91 du 7 novembre 2022**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **DDETSPP.....3**

<i>DDETSPP – Récépissé du 16 août 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Reitiger Services », sis 5 route impériale – 10150 VOUE, enregistré sous le N°SAP910710920.....</i>	<i>3</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 16 août 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Sabri'Net », sis 21 rue des Ormelots - 10150 AUBETERRE, enregistré sous le N°SAP897735916.....</i>	<i>5</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 20 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Ch Services », sis 6 rue des Anémones - 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE, enregistré sous le N°SAP SAP917610487.....</i>	<i>7</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 6 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « CS3 », sis 19 rue Godard Pillaveinne - 10000 TROYES, enregistré sous le N°SAP SAP919547182.....</i>	<i>9</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 6 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Michel Skorlic », sis 26 rue de la Justice - 10400 MARNAY-SUR-SEINE, enregistré sous le N°SAP SAP892880535.....</i>	<i>11</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 22 août 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « SARL Tendance Côté Jardin », sis 6 rue de Viriloup - 10160 MARAYE-EN-OTHE, enregistré sous le N°SAP SAP914569306.....</i>	<i>13</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 6 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Simplement moi », sis 27 rue Principale - 10130 SAINT-PHAL, enregistré sous le N°SAP SAP853084168.....</i>	<i>14</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 20 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « VINCENT CAROLE », sis 3 route Nationale 71 - 10250 MUSSY-SUR-SEINE, enregistré sous le N°SAP SAP849892435.....</i>	<i>16</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 30 septembre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « CHARLY SIMON », sis 5 rue de Nuisement - 10440 TORVILLIERS, enregistré sous le N°SAP SAP909396988.....</i>	<i>18</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 30 septembre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Say'Clean », sis 2 Cour de la Ferme - 10220 ASSENCIERES, enregistré sous le N°SAP SAP508782422.....</i>	<i>20</i>
<i>DDETSPP – Récépissé du 30 septembre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « SoServices », sis 17 rue Henri Regnault - 10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, enregistré sous le N°SAP SAP918496001.....</i>	<i>22</i>

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....24**

### **Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales.....24**

<i>PREF-BEMP2022308-0001 – Arrêté du 4 novembre 2022 arrêtant la liste des candidats à l'élection 2022 à six membres en vue de l'élection des juges au sein du tribunal de commerce de Troyes.....</i>	<i>24</i>
--	-----------

# DDETSPP

DDETSPP – Récépissé du 16 août 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Reitiger Services », sis 5 route impériale – 10150 VOUE, enregistré sous le N°SAP910710920.



**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**  
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP910710920**

**Acte : DDETSPP-SAPN°2022228-017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 02 août 2022 par Monsieur REITIGER Tony en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme «REITIGER SERVICES» dont l'établissement principal est situé 5 route impériale – 10150 VOUE et enregistré sous le N°SAP910710920 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 16 août 2022

P/Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations  
La directrice adjointe



Armelle LEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP – Récépissé du 16 août 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Sabri'Net », sis 21 rue des Ormelots - 10150 AUBETERRE, enregistré sous le N°SAP897735916.



**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**  
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP897735916**

**Acte : DDETSPP-SAPN°2022228-018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 11 août 2022 par Madame GIRARDIN Sabrina en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme « SABRI'NET » dont l'établissement principal est situé 21 rue des Ormelots – 10150 AUBETERRE et enregistré sous le N° SAP897735916 pour l'activité suivante :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

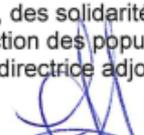
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 16 août 2022

P/Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations  
La directrice adjointe

  
Armelle LEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP – Récépissé du 20 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Ch Services », sis 6 rue des Anémones - 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE, enregistré sous le N°SAP SAP917610487.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP917610487**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube, le 02/10/22 par Mme. HARALAMBIDIS CHRISTELLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Ch services dont l'établissement principal est situé 6 RUE DES ANEMONES 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE et enregistré sous le N° SAP SAP917610487 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode prestataire)
- Assistance administrative (mode prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 20/10/22

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 6 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « CS3 », sis 19 rue Godard Pillaveinne - 10000 TROYES, enregistré sous le N°SAP SAP919547182.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP919547182**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aube Troyes, le 30/09/22 par M. HAMRAD Ahmed en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CS3 dont l'établissement principal est situé 19 Rue Godard Pillaveinne 10000 TROYES et enregistré sous le N° SAP SAP919547182 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 06/10/22

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 6 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Michel Skorlic », sis 26 rue de la Justice - 10400 MARNAY-SUR-SEINE, enregistré sous le N°SAP SAP892880535.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP892880535**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aube Troyes, le 04/10/22 par M. Skorlic Michel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Michel Skorlic dont l'établissement principal est situé 26 RUE DE LA JUSTICE 10400 Marnay sur seine et enregistré sous le N° SAP SAP892880535 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 06/10/22

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 22 août 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « SARL Tendance Côté Jardin », sis 6 rue de Virloop - 10160 MARAYE-EN-OTHE, enregistré sous le N°SAP SAP914569306.



Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP**

Acte : DDETSPP-SAPN°2022234-019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 27 juin 2022 par Madame NOIROT Céline en qualité de gérante pour l'organisme «SARL TENDANCE COTE JARDIN» dont l'établissement principal est situé 6 rue de Viloup-10160 MARAYE-EN-OTHE et enregistré sous le N°SAP914569306 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 22 août 2022

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations

Laurent DLEVAQUE

*DDETSPP – Récépissé du 6 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Simplement moi », sis 27 rue Principale - 10130 SAINT-PHAL, enregistré sous le N°SAP SAP853084168.*



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP853084168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube Troyes, le 23/09/22 par Mme. Khalil Mathilde en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Simplement moi dont l'établissement principal est situé 27 RUE PRINCIPALE 10130 Saint Phal et enregistré sous le N° SAP SAP853084168 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 06/10/22

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 20 octobre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « VINCENT CAROLE », sis 3 route Nationale 71 - 10250 MUSSY-SUR-SEINE, enregistré sous le N°SAP SAP849892435.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP849892435**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La Préfète de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube, le 11/10/22 par Mme. VINCENT CAROLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VINCENT CAROLE dont l'établissement principal est situé 3 Route NATIONALE 71 10250 MUSSY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP SAP849892435 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou

d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Chalons en champagne cedex).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Chalons en champagne cedex) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 20/10/22

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 30 septembre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « CHARLY SIMON », sis 5 rue de Nuisement - 10440 TORVILLIERS, enregistré sous le N°SAP SAP909396988.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP909396988**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube, le 30/09/22 par M. SIMON CHARLY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHARLY SIMON dont l'établissement principal est situé 5 RUE DE NUISEMENT 10440 TORVILLIERS et enregistré sous le N° SAP SAP909396988 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Aube (5, rue Fernand Giroux CS 70368 10025 TROYES) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 30/09/22

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la  
DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 30 septembre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « Say'Clean », sis 2 Cour de la Ferme - 10220 ASSENCIERES, enregistré sous le N°SAP SAP508782422.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP508782422**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube, le 30/09/22 par Mme. Besançon PRISCA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Say'Clean dont l'établissement principal est situé 2 Cour DE LA FERME 10220 ASSENCIERES et enregistré sous le N° SAP SAP508782422 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-

direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 30/09/22

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de la DDETSPP de l'Aube



Laurent DLEVAQUE

DDETSPP – Récépissé du 30 septembre 2022 de déclaration de l'organisme de services à la personne « SoServices », sis 17 rue Henri Regnault - 10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, enregistré sous le N°SAP SAP918496001.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP918496001**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de l'Aube Troyes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aube, le 30/09/22 par Mme. GUINOT RACHEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SoServices dont l'établissement principal est situé 17 RUE HENRI REGNAULT 10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS et enregistré sous le N° SAP SAP918496001 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative

préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aube (2 rue Fernand Giroux CS 70368 10025 Troyes Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne) peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes Cedex, le 30/09/22

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la  
DDETSPP



Laurent DLEVAQUE

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

*PREF-BEMP2022308-0001 – Arrêté du 4 novembre 2022 arrêtant la liste des candidats à l'élection 2022 à six membres en vue de l'élection des juges au sein du tribunal de commerce de Troyes.*



**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et des collectivités locales**

**Arrêté n° BEMP2022~~308~~<sup>307</sup>-0001  
arrêtant la liste des candidats à l'élection 2022 à six membres  
en vue de l'élection des juges au sein du tribunal de commerce de Troyes**

**La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.723-1 et suivants et R.723-6 ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n° ~~2022-1211~~ du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2022242-0003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BEMP2022251 - 0001 du 8 septembre 2022 convoquant le collège électoral à l'effet de procéder à l'élection en 2022 de six membres du tribunal de commerce de Troyes ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture de l'Aube ;

Considérant que ces déclarations remplissent les conditions fixées par le code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vue du scrutin du jeudi 24 novembre et mercredi 7 décembre 2022, la liste des candidats aux fonctions de membres du tribunal de commerce de Troyes est arrêtée comme suit :

**Pour un mandat de quatre ans :**

- **M. Jean-Christophe GREMILLET**
- **M. François MOLLET**
- **M. François MONNIOT**
- **M. Lionel PELLEVOISIN**

**Pour un mandat de deux ans :**

- **Mme Guylaine MANDRON**

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

- au premier président de la cour d'appel de Reims,
- au procureur général près la cour d'appel de Reims,
- à la présidente du tribunal judiciaire de Troyes,
- au procureure de la République près le tribunal judiciaire de Troyes,
- au président du tribunal de commerce de Troyes,
- au président et aux membres de la commission électorale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- à la greffière du tribunal de commerce,
- aux membres du collège électoral.

Troyes, le **- 4 NOV. 2022**

La préfète,



Cécile DINDAR